



TERRE BRÛLÉE, AIR EMPOISONNÉ

DARFOUR : LA REGION DU DJEBEL MARRA DEVASTEE
PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES SOUDANAISES

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 54/4877/2016

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Village de Bourgu, 8 avril 2016

© DigitalGlobe, Inc.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 54/4877/2016

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Village de Bourgu, 8 avril 2016
© DigitalGlobe, Inc.

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. METHODOLOGIE	6
3. RECOMMANDATIONS	8



© Google Earth 2016, GADM 2015

1. SYNTHÈSE

En janvier 2016, les forces gouvernementales soudanaises ont lancé une opération militaire de grande ampleur dans la région du Djebel Marra, au centre du Darfour. Des attaques terrestres et aériennes coordonnées ont été menées contre différentes cibles jusqu'en mai. Ensuite, la saison des pluies au Darfour a rendu le terrain impraticable pour les forces terrestres dans presque toute la zone, mais les opérations aériennes se sont poursuivies jusqu'à la mi-septembre.

Les forces gouvernementales étaient notamment composées de membres des Forces armées soudanaises (SAF) et des Forces de soutien rapide (RSF), ainsi que de milices appelées « Janjawids » par la population locale. Les forces régulières et les milices ont combattu côte-à-côte tout au long de la campagne.

Le gouvernement a lancé cette opération militaire pour reprendre le contrôle sur des positions tenues par la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS/AW) et, ainsi, mettre un terme à la « rébellion » au Darfour. Avant cette offensive, le gouvernement avait accusé l'ALS/AW d'avoir tendu des embuscades à des convois militaires, intercepté des véhicules commerciaux et attaqué des civils.

Les forces gouvernementales ont engagé le combat avec l'ALS/AW à de nombreuses reprises durant cette opération, la délogeant de plusieurs positions stratégiques et réduisant fortement la surface de territoire sous son contrôle dans le Djebel Marra.

Fin juillet 2016, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a estimé que jusqu'à 251 000 personnes avaient pu être déplacées par les violences récentes dans le Djebel Marra. La plupart ont fui vers les zones du Djebel Marra non contrôlées par le gouvernement, où elles restent hors de portée des acteurs humanitaires et vulnérables à de nouvelles attaques.

Il est extrêmement difficile d'obtenir des informations crédibles et cohérentes concernant les répercussions des violences sur la population civile du Djebel Marra. En raison des restrictions d'accès imposées par le gouvernement, aucun journaliste, enquêteur des droits humains ou acteur humanitaire étranger ou soudanais n'a été autorisé à évaluer de façon objective la situation humanitaire ou relative aux droits humains dans les zones touchées par le conflit au Djebel Marra en 2016. Le gouvernement a aussi empêché la Mission des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) de se rendre dans la zone.

Par conséquent, Amnesty International a mené les recherches pour ce rapport à distance.

L'organisation a interrogé 231 personnes par téléphone ou par Internet, dont 184 victimes des violences commises par les forces gouvernementales au Djebel Marra entre janvier et septembre 2016. Leurs témoignages ont été corroborés par des images satellite, des photos, des rapports de l'ONU, des articles parus dans les médias et des informations fournies par des observateurs locaux des droits humains.

ATTAQUES CONTRE LES CIVILS

Amnesty International a recensé de nombreuses violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par les forces gouvernementales soudanaises, qui ont notamment pris délibérément pour cible, à maintes reprises, des civils et des biens de caractère civil.

Elles ont bombardé des personnes et des biens civils, tué illégalement des hommes, des femmes et des enfants, enlevé et violé des femmes, déplacé de force des civils, et pillé et détruit des biens de caractère civil, dont des villages entiers.

Des victimes et des observateurs locaux des droits humains ont donné à Amnesty International les noms de 367 civils, dont 95 enfants, qui avaient été tués par les forces gouvernementales au Djebel Marra entre janvier et septembre 2016. La plupart ont péri sous les bombes ou ont été abattus alors qu'ils fuyaient. De nombreux autres civils, dont des enfants, sont morts de faim, de déshydratation ou de froid à la suite des attaques.

Amnesty International s'est entretenue avec quatre victimes de viol et dix témoins directs de tels actes, et a reçu de nombreux témoignages indirects faisant état de viols et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes.

Plusieurs centaines de villages ont été attaqués entre janvier et septembre. Grâce à des images satellite, Amnesty International a pu confirmer que 171 villages avaient été détruits ou endommagés. Un grand nombre d'entre eux ont été frappés à de multiples reprises, et beaucoup ont été incendiés une fois abandonnés par leurs habitants. L'objectif de la quasi-totalité des attaques semble avoir été de s'en prendre à la population tout entière. Dans l'immense majorité des villages visés, aucune présence officielle de l'opposition armée n'avait été relevée au moment de l'attaque.

ALLEGATIONS D'ATTAQUES A L'ARME CHIMIQUE

Cinquante-six habitants du Djebel Marra – 46 civils et 10 membres de l'ALS/AW – ont déclaré à Amnesty International que les forces gouvernementales avaient utilisé de la « fumée toxique » pendant les attaques dans cette région entre janvier et août 2016. Ces personnes – qui soit avaient été elles-mêmes victimes des attaques, soit s'étaient occupées de rescapés et de victimes – ont fourni à l'organisation des témoignages circonstanciés et des preuves photographiques de leurs allégations. Ces éléments de preuve portent à croire que les forces gouvernementales soudanaises ont utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques lors de leurs attaques dans le Djebel Marra.

Des victimes et des soignants ont décrit un vaste éventail de symptômes survenus dans les heures et les jours qui ont suivi l'exposition supposée aux agents chimiques.

Selon ces témoins, plus de 230 personnes, dont au moins 105 enfants, sont morts d'affections provoquées, à leur avis, par des armes chimiques. La grande majorité des victimes des attaques présumées à l'arme chimique n'ont pas pu bénéficier de soins médicaux appropriés.

Amnesty International a recensé des attaques présumées à l'arme chimique à l'intérieur et à proximité d'au moins 32 villages du Djebel Marra entre janvier et août 2016. Plusieurs de ces villages ont été attaqués à de multiples reprises. Ces attaques ont commencé dès le début de l'offensive gouvernementale, mi-janvier, et se poursuivent encore aujourd'hui. L'attaque la plus récente dont Amnesty International a eu connaissance remonte au 9 septembre 2016.

L'identification précise des agents chimiques qui semblent avoir été utilisés dans les attaques dont il est ici question nécessiterait de recueillir des échantillons dans l'environnement et sur les personnes qui y ont été exposées directement et indirectement. Il faudrait également analyser les restes des munitions utilisées pendant ces attaques. L'accès au Djebel Marra étant strictement contrôlé, Amnesty International n'a pas pu se procurer de tels échantillons.

L'organisation a demandé à deux spécialistes des armes chimiques d'analyser en toute indépendance les signes cliniques et les symptômes décrits par les témoins et visibles sur les photos et les vidéos. Ces éminents experts connaissent bien les armes non conventionnelles, notamment les armes biologiques et chimiques, et ont l'habitude de diagnostiquer l'exposition à des agents chimiques de guerre.

Ils ont tous deux conclu à l'existence de preuves crédibles tendant fortement à indiquer que des armes chimiques ont été utilisées lors des attaques dont il est question dans ce rapport.

Ils ont estimé que les signes cliniques et les symptômes correspondaient plutôt à une exposition à une catégorie d'agents chimiques appelés agents vésicants, tels que la léwisite, le gaz moutarde et la moutarde azotée. Cependant, ils ont aussi indiqué qu'il était possible que les victimes aient également été exposées à un mélange d'autres agents chimiques.

PROTECTION DES CIVILS PAR LA MINUAD

La MINUAD n'a pas pu protéger des attaques les civils du Djebel Marra, à l'exception de ceux qui ont réussi à rejoindre sa base de Sortoni, dans le nord du Darfour.

ANALYSE JURIDIQUE

Les attaques menées sans discrimination ou visant directement des civils décrites dans ce rapport bafouent clairement le principe fondamental de distinction inscrit dans le droit international humanitaire, et sont constitutives de crimes de guerre.

En outre, les attaques contre la population civile du Djebel Marra, en particulier les déplacements forcés et les homicides illégaux, ont été généralisées et systématiques et semblent avoir été commises de manière organisée en application d'une politique voulue par l'État. Elles peuvent donc s'apparenter à des crimes contre l'humanité.

Enfin, l'utilisation d'armes chimiques décrite dans ce rapport peut être considérée comme un crime de guerre.

Le 16 septembre, Amnesty International a envoyé un récapitulatif complet de ses conclusions à plusieurs responsables du gouvernement soudanais, les invitant à s'exprimer sur les violations du droit international dont il est question dans ce rapport. Aucune réponse des autorités soudanaises ne lui était parvenue au moment de la publication de ce rapport.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International appelle le gouvernement soudanais à autoriser immédiatement tous les acteurs humanitaires et la MINUAD à se rendre librement dans toutes les zones du Djebel Marra, ainsi qu'à réprimer et à faire cesser toutes les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises dans cette région par des membres des forces armées et des milices qui leur sont associées.

L'organisation demande à la MINUAD de mettre en place une présence permanente au Djebel Marra, d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains par des membres des forces gouvernementales soudanaises et des forces d'opposition au Djebel Marra, et de rendre publiques les conclusions de ces enquêtes.

Amnesty International invite le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à exercer une pression politique suffisante sur le gouvernement soudanais afin qu'il autorise la MINUAD et tous les acteurs humanitaires à se rendre librement au Djebel Marra, de sorte qu'ils puissent y apporter de l'aide humanitaire et, en ce qui concerne la MINUAD, y établir des bases opérationnelles et y mener des patrouilles préventives.

Elle appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à élargir à la totalité du Soudan l'embargo sur les armes qui vise actuellement le Darfour, afin de contribuer à prévenir de nouvelles violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains dans ce pays.

L'organisation engage les États parties à la Convention sur les armes chimiques à demander au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'obtenir du gouvernement soudanais des éclaircissements sur son utilisation présumée des armes chimiques au Djebel Marra, conformément à l'article IX de la Convention sur les armes chimiques. Si le Conseil exécutif ne parvient pas à obtenir des éclaircissements satisfaisants à ce sujet, Amnesty International appelle les États parties à demander une inspection sur place par mise en demeure, conformément à l'article IX de la Convention sur les armes chimiques.

2. METHODOLOGIE

Ce rapport détaille les graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains ayant eu lieu pendant l'offensive gouvernementales dans la région du Djebel Marra, au Darfour, entre janvier et septembre 2016.

Toutes les recherches ont été menées à distance, depuis l'extérieur du Soudan.

Amnesty International n'a pas pu se rendre au Djebel Marra ni nulle part ailleurs au Darfour à cause des restrictions d'accès. Le gouvernement soudanais n'autorise aucun enquêteur des droits humains, journaliste ou travailleur humanitaire, étranger ou soudanais, à travailler dans les parties du Djebel Marra concernées par ce rapport.

Comme le montre ce document, les autorités empêchent également la MINUAD de se rendre véritablement dans ces zones. Bien que celle-ci dispose de plusieurs bases aux alentours du Djebel Marra, toutes les informations qu'elle fournit proviennent soit de témoignages indirects, soit d'observations faites en dehors du Djebel Marra.

Compte tenu du manque d'accès, de l'isolement géographique de la région, de l'absence de réseau de téléphonie cellulaire fiable et des graves risques que courent les habitants qui tentent de fournir des informations aux journalistes, aux enquêteurs des droits humains ou à tout acteur étranger, il est extrêmement difficile de se procurer des informations crédibles à propos des répercussions des violences sur la population civile du Djebel Marra.

À l'heure actuelle, seule Radio Dabanga, une radio d'information néerlandaise consacrée exclusivement au Soudan, et de très rares organisations de défense des droits humains soudanaises rendent compte de la situation au Djebel Marra. Amnesty International a décidé de lancer ces recherches principalement sur la base des informations fournies par ces quelques organisations et par les Nations unies à propos d'une grande offensive gouvernementale au Djebel Marra en janvier 2016.

Le travail d'enquête de l'organisation a été mené par deux chercheurs disposant d'un bon réseau de contacts au Djebel Marra, dont un chercheur originaire de la région, qui parle couramment le four – l'une des principales langues locales.

Entre février et septembre 2016, Amnesty International a interrogé 184 victimes et témoins d'attaques au Djebel Marra – 108 hommes, 73 femmes et trois enfants. Elle s'est aussi entretenue avec des membres du personnel de l'ONU, des travailleurs humanitaires et des observateurs locaux des droits humains.

Par ailleurs, l'organisation a interrogé 22 membres de la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS/AW).

Les victimes et les témoins ont été entendus dans le cadre d'entretiens individuels, qui ont duré en général de 30 à 120 minutes. La majorité de ces entretiens ont eu lieu en four, à l'exception de quelques-uns qui ont été conduits en arabe ou en anglais.

Les personnes interrogées ont été informées de la nature et de l'objectif des recherches, ainsi que de la façon dont les informations fournies seraient utilisées. Chacune a donné son consentement oral avant le début de l'entretien. Aucune contrepartie n'a été offerte à ces personnes en échange de leur témoignage.

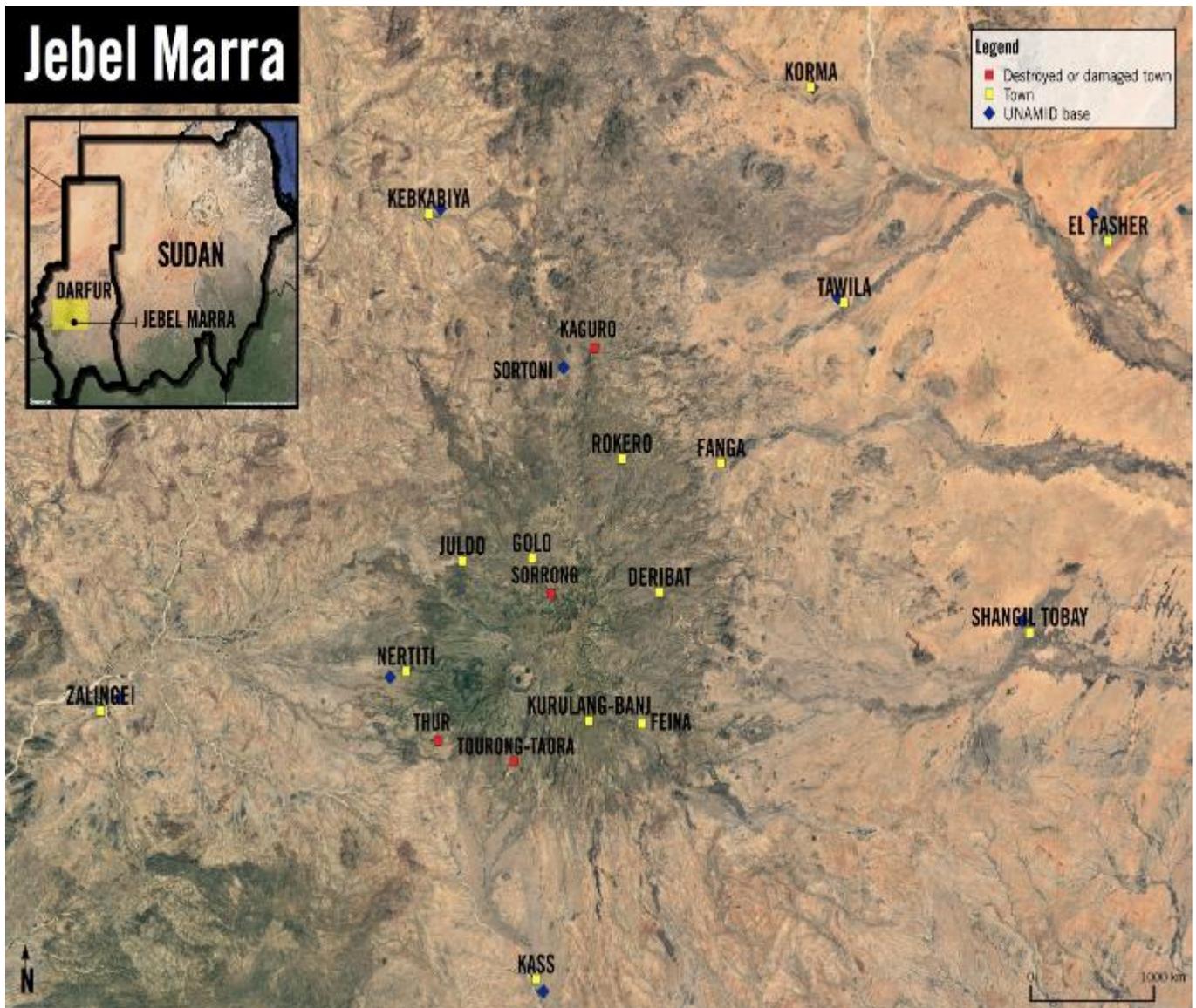
Les témoignages et les photos liés aux allégations d'attaques à l'arme chimique ont été montrés à deux spécialistes de ce type d'armes. Leurs conclusions sont détaillées dans le rapport. Tous deux sont des

experts reconnus qui connaissent bien les armes non conventionnelles, notamment les armes biologiques et chimiques, et ont l'habitude de diagnostiquer l'exposition à des agents chimiques de guerre.

La grande majorité des villages dont il est question dans ce rapport n'apparaissent sur aucune carte publiquement disponible. Leurs emplacements ont été déterminés à partir des témoignages des habitants ou anciens habitants, qui ont décrit la géographie des lieux et des alentours de façon suffisamment précise pour permettre à Amnesty International de retrouver ces villages sur des images satellite haute résolution.

Comme les personnes interrogées craignaient de subir des représailles des autorités gouvernementales pour avoir parlé à Amnesty International, toutes les informations susceptibles de permettre de les identifier ont été supprimées pour des raisons de sécurité. Tous les prénoms ont été modifiés.

En juin 2016, avant le débat au Conseil de sécurité des Nations unies concernant le renouvellement du mandat de la MINUAD, Amnesty International a transmis ses conclusions préliminaires aux membres du Conseil de sécurité, ainsi qu'à d'autres pays qui financent la MINUAD ou lui fournissent des troupes. Le 13 septembre, Amnesty International a envoyé un récapitulatif complet de ses conclusions à plusieurs responsables du gouvernement soudanais, les invitant à s'exprimer sur les violations du droit international dont il est question dans ce rapport. Aucune réponse des autorités soudanaises ne lui était parvenue au moment de la publication de ce rapport.



3. RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT SOUDANAIS

- Autoriser immédiatement tous les acteurs humanitaires à se rendre librement dans toutes les zones du Djebel Marra et dans tous les camps de personnes déplacées situés dans des villes à l'extérieur de cette région, notamment pour apporter des soins médicaux spécialisés aux victimes grièvement blessées lors des récentes violences.
- Permettre immédiatement à la MINUAD de se rendre librement dans toutes les parties du Djebel Marra, ainsi que d'y établir des bases opérationnelles.
- Faire cesser et réprimer toutes les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire commises au Djebel Marra par des membres des forces armées et des milices qui leur sont associées ; ordonner immédiatement à toutes les forces gouvernementales au Djebel Marra de ne plus lancer aucune attaque contre des civils et des biens de caractère civil.
- Cesser immédiatement d'utiliser des armes chimiques, interdire la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes chimiques et détruire ces armes ainsi que leurs unités de production.
- Mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et d'autres graves atteintes au droit international relatif aux droits humains, dont celles qui sont décrites dans ce rapport ; traduire devant des tribunaux civils ouverts et accessibles toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes criminels afin qu'elles soient jugées dans le cadre de procès équitables, excluant la peine de mort.
- Veiller à ce que toutes les victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux puissent bénéficier de recours effectifs et reçoivent de véritables réparations, notamment sous la forme d'une restitution, d'une indemnisation, d'une réadaptation et d'une réhabilitation, ainsi que des garanties de non-répétition.
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI) dans le cadre de son enquête en cours sur la situation au Darfour.

À LA MISSION DES NATIONS UNIES ET DE L'UNION AFRICAINE AU DARFOUR (MINUAD)

- Établir une présence permanente au Djebel Marra, et notamment mettre en place une base permanente dans la ville de Golo et des patrouilles préventives dans toute la région.
- Enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains imputées aux forces gouvernementales et aux forces d'opposition au Djebel Marra, et rendre publiques les conclusions de ces enquêtes. S'ils ne peuvent pas se rendre au Djebel Marra, les responsables des droits humains au sein de la MINUAD doivent mener leur enquête en interrogeant des rescapés dans les camps, ainsi qu'en recourant aux télécommunications et à d'autres méthodes à distance.

AU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES ET AU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE

- Exercer une pression politique suffisante sur le gouvernement soudanais afin qu'il autorise la MINUAD et tous les acteurs humanitaires à se rendre librement au Djebel Marra, de sorte qu'ils puissent y apporter de l'aide humanitaire et, en ce qui concerne la MINUAD, y établir des bases opérationnelles et y mener des patrouilles préventives.
- Recommander à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'obtenir des éclaircissements sur l'ampleur et la nature du programme soudanais en matière d'armes chimiques, exiger du Soudan qu'il coopère pleinement avec l'OIAC, et se réserver le droit de prendre d'autres mesures pour soutenir les efforts de l'OIAC, notamment de créer un mécanisme d'enquête conjoint de l'OIAC et des Nations unies afin d'identifier les personnes, les entités, les groupes ou les gouvernements impliqués d'une manière ou d'une autre dans la mise au point ou l'utilisation d'armes chimiques au Soudan, que ce soit à titre d'acteurs directs, d'organismes ou de financeurs.
- Prendre des mesures pour faire appliquer l'embargo sur les armes qui vise actuellement le Darfour ; élargir cet embargo à l'ensemble du Soudan, afin de contribuer à prévenir de nouvelles violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains au Darfour et ailleurs dans le pays.
- Prendre des mesures pour que le Soudan coopère avec la CPI, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU.

AUX ÉTATS PARTIES A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION (CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES)

- Demander au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques d'obtenir du gouvernement soudanais des éclaircissements sur son utilisation présumée des armes chimiques au Djebel Marra, conformément à l'article IX de la Convention sur les armes chimiques. Si le Conseil exécutif ne parvient pas à obtenir des éclaircissements satisfaisants à ce sujet, demander une inspection sur place par mise en demeure, conformément à l'article IX de la Convention sur les armes chimiques.

AUX ORGANES DES NATIONS UNIES

- Conduire immédiatement une mission d'évaluation afin de déterminer les besoins de la population civile au Djebel Marra et des personnes déplacées par les attaques menées dans cette région en 2016.
- Prendre des mesures pour que les rescapés des attaques au Djebel Marra, y compris ceux qui sont actuellement hors de portée des acteurs humanitaires, puissent bénéficier d'une aide humanitaire appropriée, notamment de soins médicaux pour les blessures graves causées par les récentes violences, ainsi que de services de santé exhaustifs pour les victimes de violences sexuelles.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET AU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

- Mener une enquête, en collaboration ou non avec la MINUAD, sur les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises au Djebel Marra, et rendre publiques les conclusions de cette enquête ; en cas d'impossibilité de travailler sur place en toute indépendance, enquêter en interrogeant des personnes en dehors du Darfour et par le biais d'autres méthodes de recherche à distance.

À L'EXPERT INDEPENDANT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU SOUDAN (HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROIT DE L'HOMME)

- Appeler le gouvernement soudanais à autoriser tous les acteurs humanitaires, y compris les enquêteurs des droit humains, à se rendre librement dans toutes les zones du Djebel Marra et dans tous les camps de personnes déplacées situés dans des villes à l'extérieur de cette région.

À LA FACTION ABDUL WAHID DE L'ARMEE DE LIBERATION DU SOUDAN (ALS/AW)

- Remettre en place des coordonnateurs humanitaires, établir une stratégie visant à encourager les organisations humanitaires à revenir dans les zones du Djebel Marra contrôlées par l'ALS/AW, et faire en sorte que les acteurs humanitaires puissent accéder librement à la population civile vivant dans ces zones.
- Veiller à ce que les opérations de l'ALS/AW ne compromettent en rien le caractère civil des villages situés dans les zones contrôlées par l'ALS/AW ou sur les territoires qu'elle se dispute avec les forces gouvernementales.



Les montagnes du Djebel Marra près de Dursa, dans le centre du Darfour (Soudan), mars 2015. © Adriane Ohanesian

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DEFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE
UNE PERSONNE, NOUS
SOMMES TOUS CONCERNES.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)

TERRE BRÛLÉE, AIR EMPOISONNÉ

DARFOUR : LA REGION DU DJEBEL MARRA DEVASTEE PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES SOUDANAISES

En janvier 2016, les forces gouvernementales soudanaises ont lancé une opération militaire de grande ampleur dans la région du Djebel Marra, au Darfour (Soudan). Des attaques terrestres et aériennes coordonnées ont été menées contre différentes cibles jusqu'en mai. Ensuite, la saison des pluies au Darfour a rendu le terrain impraticable pour les forces terrestres dans presque toute la zone, mais les opérations aériennes se sont poursuivies jusqu'à la mi-septembre.

Amnesty International a recensé de nombreuses violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par les forces gouvernementales soudanaises, qui ont notamment bombardé des civils et des biens de caractère civil, tué illégalement des hommes, des femmes et des enfants, enlevé et violé des femmes, déplacé de force des civils, et pillé et détruit des biens de caractère civil, dont des villages entiers.

L'organisation a également recueilli des éléments de preuve qui portent fortement à croire que les forces gouvernementales soudanaises ont utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques lors de leurs attaques dans le Djebel Marra.